



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 057-2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : 07/02/2023

**Absents représentés**

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD  
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES  
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 057/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.) N°1 « COUDOULET HABITAT » AU PLAN LOCAL D'URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION I N° 1989 ET 1991 SISES « COUDOULET EST » APPARTENANT A MONSIEUR REMY LATOUR**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Considérant que suivant courrier en date du 15 novembre 2022, Monsieur Remy LATOUR a proposé la cession, au profit de la Ville, des parcelles cadastrées section I n°1989 et 1991, d'une contenance globale de 1 096 m<sup>2</sup> environ, sises lieudit « Coudoulet Est ».

Considérant que lesdites parcelles sont :

- situées au sein l'O.A.P. n°1 « Coudoulet Habitat » au P.L.U en vigueur,
- mitoyennes des parcelles communales cadastrées section I n°1943, 1986, 1987, 2292, 2294, 2295, 2296 et 2299 et du projet de construction d'une nouvelle école dans le secteur du Coudoulet.

Considérant qu'il est, alors, opportun d'acquérir lesdites parcelles afin d'obtenir une maîtrise foncière communale au droit du futur projet d'équipement public du secteur.

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 15,00 €/ m<sup>2</sup> (montant inférieur au seuil de consultation du Pôle d'évaluation domaniale),
- prise en charge des frais de notaire par la Ville.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** de décider d'acquérir les parcelles cadastrées section I n°1989 et 1991, d'une contenance globale de 1096 m<sup>2</sup> environ, sises lieudit « Coudoulet Est », appartenant à Monsieur Rémy LATOUR, aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

LE MAIRE  
Yann BOMPARD

